



Avis de la réunion du conseil de Gestion pédagogique du vendredi 2 octobre 2009

Présents

Laurent Gross, Président du Conseil de gestion pédagogique

Membres représentants des professeurs

Daniel Léon, Philippe Debruxelles.

Membre représentant le personnel autre que les professeurs

Serge Gabet

Membre représentant des organisations syndicales

Michel Boermans (CGSP), Richard Kalisz (C.S.C.)

Membre représentant les assistants

Isabelle Willems, Paul Fonteyn

Membres représentants des étudiants

Jonathan Benquet, Lionel Dutrieux, Leticia Garcia, Marion Pillé

Excusé : Jean-Marie Piemme

Ouverture de la séance vers 12h30

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du CGP du 21/09/2009
- désignations
- RPE
- Nominations

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2009

Le projet de PV est approuvé à l'unanimité (10 votants).

Désignations

Le directeur procède à une brève présentation des candidats, les CV ont été communiqués aux membres du CGP.

Sebastien Koeppel : 75 heures conférencier au type court dans l'intitulé « Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues) » pour l'encadrement de 2 groupes de l'exercice PVD du tronc commun BA1 et d'un film de fin d'études.

vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions

Serge Schots : 30 heures conférencier au type court dans l'intitulé « Prise et traitement du son (prise de son) » pour l'exercice reportage en BA2 son.

vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions

Règlement particulier des études.

Le directeur rappelle le contenu et les articles ayant fait l'objet d'une modification cette année. Les grilles de pondération ne sont pas encore incluses, elles doivent faire l'objet d'un avis des différents conseils d'options.

Le document finalisé sera publié sur le site internet de l'école, il s'agit en effet d'un document publique.

Articles ayant fait l'objet de modifications :

- Master en écriture (art 2))
- Validité des épreuves d'admission (art.24).
- Quorum limité à 50 % dans les délibérations (art 20).
- Mises à jour des données administratives (minerval, dates de congés,...)

Discussions :

A propos du master en écriture.

La modification proposée est approuvée par 6 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions.

A propos de la durée de validité des épreuves d'admission

Après de nombreuses propositions, une formulation est mise au vote :

« Cette épreuve ouvre le droit à s'inscrire dans l'année académique qui débute. Ce droit ne reste acquis que pour la seule année académique suivante. »

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

A propos des travaux de fin d'étude.

Il est proposé la modification de l'annexe 7 comme suit :

Organisation et évaluation du travail pratique de fin d'études

Au cours de la dernière année d'études, les travaux repris sous les intitulés mentionnés au 2^{ème} paragraphe de la page 20 du présent document sont sujets à évaluation par le jury artistique externe de fin d'études.

Le travail pratique de fin d'études fait l'objet d'exigences modulées selon les options.

A) Département audiovisuel

Les étudiants sont tenus d'assister aux écoutes et visions organisées pour le jury artistique externe afin de répondre, le cas échéant, aux questions des membres du jury. Ils sont, en outre, responsables des conditions de diffusion de leurs travaux. En particulier, il leur est hautement conseillé de procéder à une pré-diffusion des travaux présentés.

- En master Cinéma, le travail pratique de fin d'études peut-être présenté dans les spécialités suivantes : réalisation, production, écriture, image, montage.

- En master Radio-télévision-Multimédia, le travail pratique de fin d'études peut se réaliser dans les spécialités suivantes : écriture, réalisation production, son.
- En Image, le jury artistique jugera au moins une direction de photographie, un travail de cadre et un reportage.
- En Son, les étudiants présenteront 3 travaux pratiques de fin d'études. Parmi ceux-ci, deux au moins doivent relever de l'audiovisuel et un seul du domaine sonore. Par ailleurs, les travaux présentés doivent comprendre au moins un travail de plateau et un travail de post-production.
- En Montage/scripte, les étudiants de la spécialité Montage doivent présenter deux travaux de préférence un montage de fiction et un montage de documentaire / reportage; ceux de la spécialité Scripte doivent présenter au moins un travail de scripte effectué dans le cadre de la dernière année d'études et un travail de montage.

B) Département Théâtre

- En master Théâtre, le travail pratique de fin d'études peut-être présentés dans les spécialités suivantes : écriture, dramaturgie, jeu, mise en scène, production/promotion, techniques de plateau (éclairage, scénographie, décor sonore)

Description et fonctionnement.

Dispositions générales

- Choix d'un professeur-référent

Par analogie avec les mémoires, la conduite d'un travail de fin d'études est conditionné au choix d'un « référent ». L'étudiant proposera à la direction de classe celui ou ceux parmi les professeurs de l'école qu'il souhaiterait choisir comme référent. Le choix arrêté sera soumis à l'approbation de la direction.

Le « contrat » qui liera ces derniers sera discuté au préalable avec l'étudiant. Il n'implique cependant aucune responsabilité sur la qualité finale du travail ni aucune initiative de la part de l'enseignant : il répondra aux demandes éventuelles de l'étudiant.

La présentation des travaux au jury sera précédée d'une introduction et suivie d'une défense assurées par l'étudiant.

Travail de fin d'étude en écriture théâtrale

Le travail de fin d'études en écriture consiste en l'écriture d'un texte pour la scène.

Ce texte peut être l'adaptation d'une œuvre ou d'une partie d'œuvre non théâtrale, la réécriture d'une pièce ancienne, ou une œuvre originale. Il peut être bref, mais sera complet et lisible sans explications par des lecteurs extérieurs à l'école. Le monologue est exclu.

Travail de fin d'études en dramaturgie.

Le travail portera sur une pièce de théâtre du répertoire classique ou contemporain. Il rencontrera, dans un ordre et selon des modalités que chaque étudiant fixera, les points suivants :

- Contextualisation de l'œuvre analysée. (Biographique : où la pièce choisie se situe-t-elle dans l'œuvre de l'auteur ; artistique : dans quels

courants artistiques s'inscrit la pièce; historique : dans quel moment d'histoire l'écriture de la pièce prend-elle place.) L'importance de l'un ou l'autre de ces aspects peut varier en fonction de l'œuvre choisie et de l'accessibilité des informations.

- Résumé de l'œuvre dans le détail. On veillera tout particulièrement à dégager la « fable » c'est-à-dire l'enchaînement des actions significatives. On s'attachera aux actions significatives effectivement accomplies.
- Caractérisation des personnages. On mettra en valeur les trajets. Une attention toute particulière sera portée aux éléments contradictoires.
- Formulation de la problématique de l'œuvre et des thèmes à partir de la fable, des objets, du temps, de l'espace, des modalités de l'écriture. On précisera tout particulièrement sur ce quoi on désire mettre l'accent dans la mise en scène.
- Les analyses proposées tiendront compte des travaux existants sur l'auteur et sur la pièce traitée.
- Adjonction d'annexes susceptibles d'éclairer les choix dramaturgiques. La sélection des annexes sera rigoureuse, chaque annexe sera référée à un passage précis du travail par une note en bas de page.

Jeu

L'acceptation d'un travail de fin d'études en jeu demeure une **exception**.

Elle est soumise à l'avis collégial des professeurs de T ayant dirigé l'étudiant dans des exercices de jeu et du directeur de classe.

Le niveau à atteindre est celui d'un étudiant d'ID sortant. L'obligation minimale est d'effectuer entièrement un exercice d'une des classes d'ID en plus d'un exercice personnel dont le contenu est à définir en accord avec l'équipe pédagogique ; l'accord préalable du professeur responsable de travail ID est requis ainsi que l'avis des directeurs de classe concernés qui évalueront souverainement si le niveau préalablement démontré dans cette matière par l'étudiant lui permet d'envisager ce type de TFE.

Le travail de fin d'études en jeu basé sur la seule participation à un TFE en mise en scène d'un autre étudiant n'est pas donc pas recevable.

Mise en scène

- *Nature du projet*

Rappelons ici quel est la « compétence » que se reconnaît le département et qui s'exprime dans son projet pédagogique : nous sommes une école enracinée dans la tradition occidentale de l'écriture théâtrale.

C'est au travers de cette tradition que l'enseignement de la mise en scène y est organisé. Sans refuser au préalable de prendre en compte des projets qui s'écarteraient de cette dernière, nous évaluerons le degré de cet écart et nous nous réservons de refuser un projet pour lequel nous penserions que l'école n'est pas équipée, tant du point de vue de son suivi pédagogique que de sa réalisation.

Il s'agit de présenter au jury un travail qui sera évalué sur base

uniquement de son résultat.

Sa durée n'excédera pas 20 minutes.

L'école ne met à disposition des étudiants à ce stade du travail aucun budget. L'étudiant est en charge de composer sur cette base sa distribution. S'il décide de travailler avec des étudiants suivant des cours dans l'école, la programmation de cette dernière primera dans tous les cas sur celle établie par l'étudiant.

- *Choix d'un professeur-référent*

Comme pour les mémoires et les autres travaux pratiques repris dans cette annexe, il nous paraît indispensable de conditionner la conduite d'un travail de fin d'études au choix d'un « référent ».

Par dérogation aux dispositions générales, l'étudiant proposera à J.-M. Piemme ceux parmi les professeurs de mise en scène ou de jeu de l'école qu'il souhaiterait choisir comme référent.

Le « contrat » qui liera ces derniers sera discuté au préalable avec l'étudiant. Il n'implique cependant aucune responsabilité sur la qualité finale du travail ni aucune initiative de la part de l'enseignant : il répondra aux demandes éventuelles de l'étudiant.(...)

La proposition est **approuvée par 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.**

Nominations :

Suite aux départs à la retraite et conformément à la réglementation, sont potentiellement accessibles à la nomination un montant de

20 heures/semaine au type long

46 heures/semaine au type court

Une discussion s'engage sur les critères qui présideront aux choix des intitulés des postes qui seront proposés au Ministre à la nomination.

La séance est interrompue -plusieurs des professeurs présents doivent se rendre en cours- cette discussion est remise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée vers 14 heures 15

Serge Gabet

Laurent Gross

Secrétaire

Directeur